

**N° 5907<sup>3</sup>**  
**CHAMBRE DES DEPUTES**  
Session ordinaire 2008-2009

---

**PROJET DE LOI**

**insérant un article 442-2 dans le Code pénal  
en vue d'incriminer le harcèlement obsessionnel**

\* \* \*

**AVIS COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ETAT**  
(31.3.2009)

Par dépêche du 12 mars 2009, le Président de la Chambre des députés a saisi le Conseil d'Etat, sur base de l'article 19(2) de la loi du 12 juillet 1996 portant réforme du Conseil d'Etat, d'un amendement au projet de loi sous rubrique.

L'amendement, adopté par la Commission juridique de la Chambre des députés, comporte un commentaire.

Il consiste à adapter le texte du second alinéa du nouvel article 442-2 du Code pénal au libellé de l'article 10 de la loi du 11 août 1982 concernant la protection de la vie privée.

Le Conseil d'Etat marque son accord avec l'amendement proposé.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 31 mars 2009.

*Pour le Secrétaire général,*

*L'Attaché,*

Yves MARCHI

*Le Président,*

Alain MEYER

